



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien à l'achat d'équipement informatique et numérique des structures du réseau Information Jeunesse (IJ) du territoire

Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Établissement public

Domaines secondaires

Aménagement numérique , Santé , Vie associative , Égalité , Europe et international , Logement , Solidarité , ESS , Tourisme , Numérique , Orientation , Insertion professionnelle , Accompagnement scolaire , Éducation et formation , Enseignement supérieur , Mobilité internationale , Engagement et citoyenneté

Date de fin de publication

15 octobre 2021

La crise sanitaire a renforcé les inégalités d'accès et le non recours aux droits. Ainsi, pour réduire la fracture numérique aggravée par l'actualité, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de soutenir l'achat de matériel informatique et numérique des structures du réseau Information Jeunesse (IJ) du territoire.

Échéances

Dépôt des dossiers : Du 09 février au 15 octobre 2021

Etude des dossiers : Au fil de l'eau

Prise de décision : *Les décisions seront prises lors de commissions tout au long de l'année*

Objectifs

Soutenir l'achat de matériel informatique et numérique pour les structures du réseau Information Jeunesse

Bénéficiaires

Ce présent Règlement d'Intervention vise à équiper les structures Information Jeunesse :

labellisées – ou en cours de labellisation,
associatives,
communales ou intercommunales

Montant

La Région portera une attention particulière aux demandes déposées par des associations situées en milieu rural.

Le montant minimal d'aide sera de 1 000 € et le montant maximal d'aide de 5 000 €.

Pour les structures multisites situées en milieu rural uniquement, le montant de cette aide sera porté à

8 000€ au maximum, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe.

Pour les structures associatives, le montant de la subvention peut couvrir 100% des dépenses éligibles.

Pour les structures communales ou intercommunales, le montant de la subvention peut couvrir 80% des dépenses éligibles, les 20% sont à la charge de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération d'investissement.

Pour information, les structures multi-sites, situées en milieu rural uniquement, ne pourront déposer qu'un seul dossier global.

Modalités de Paiement

Sous réserve de remplir les conditions nécessaires, l'aide régionale sera versée après délibération de la Commission Permanente en deux fois :

Avance de 50% après signature de l'arrêté

Le solde après réalisation du projet, au vu des pièces suivantes visées par le président ou la présidente de l'association :

Un bilan financier détaillé

La ou les factures

Ces pièces devront être fournies selon les modalités prévues dans la décision ; à défaut, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'émettre un titre de recette à hauteur de la subvention déjà versée.

Modalités

Sont éligibles entre autres les équipements suivants :

Matériel visioconférence (webcaméra, logiciel, etc.)

Ordinateur fixe ou portable

Ecran informatique ou télévisuel

Tablette numérique

Vidéoprojecteur

Logiciel ou toute autre application

Autre équipement informatique et numérique

Seul le matériel numérique et informatique destiné à accroître de manière durable le patrimoine du bénéficiaire est éligible.

Les dépenses issues des acquisitions (redevance, maintenance du matériel, consommables, etc.) seront à la charge des bénéficiaires.

Comment faire ma demande ?

Prendre connaissance du règlement pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies

Votre demande doit impérativement être complétée des pièces justificatives suivantes :

Les statuts de l'association porteuse de la demande

Une attestation sur l'honneur justifiant d'une organisation territoriale

multisites

Une attestation sur l'honneur d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA

Le numéro Siret

Le document officiel attestant l'obtention de la labellisation

Un budget prévisionnel d'investissement

Un RIB de moins de 3 mois

Le ou les devis

Le courrier de demande à l'attention du Président du Conseil Régional avec la nature et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région